



COMPTE-RENDU DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU LUNDI 22 JANVIER 2018**

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du **lundi 22 janvier 2018** a été affiché par extrait dans le hall d'accueil de la Mairie, le **01 FEVRIER 2018** dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et mis en ligne sur le site officiel de la Commune (www.mairie-leval.fr).

CONVOCAION

Le 15 JANVIER 2018, nous, Bernard SAULNIER, Maire de LE VAL, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le **lundi 22 JANVIER 2018 à 18 h 00** en salle du Conseil Municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Approbation du PV de la réunion du 04 DECEMBRE 2017

ANIMATIONS CULTURELLES :

- Modification de la Régies des activités culturelles (ajout d'une nouvelle prestation))

PERSONNEL COMMUNAL

-Protection fonctionnelle accordée à un agent communal suite à un outrage

- Autorisation donnée à Mr LE MAIRE de signer la convention de prestations de services avec l'AIIST 83, ainsi que l'avenant à la convention fixant les tarifs pour 2018 pour le personnel communal.

MARCHES PUBLICS

- Autorisation donnée à Mr LE MAIRE de signer les Actes d'Engagement passés par le SIVAAD en qualité de coordinateur pour passer des marchés publics de fournitures et de prestations (liste ci-annexée)

INTERCOMMUNALITE

- Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération PROVENCE VERTE

DIVERS

-Modifications statutaires de la SPL « ID 83 » : demande d'approbation

- Motion de soutien à l'action de l'AMRF relative à l'exercice des compétences EAU et ASSAINISSEMENT, intitulée « restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée Nationale » en date du 1^{er} octobre 2017

- Approbation de l'adhésion de la commune de RIANIS au SIVAAD

-Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal

-Questions écrites

-Questions orales

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Le Conseil Municipal de LE VAL, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le **lundi 22 JANVIER 2018**, sous la présidence de Monsieur Bernard SAULNIER, Maire.

A l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal était ainsi composé :

Présents : Mr Bernard SAULNIER/ Jacqueline TURINELLI/Jean CULINATI/ Rémi GAUTIER/ Christian DEBAQUE/ André NAL/ Brigitte BOSSUGE/ Denise MUNIER/ Olivier COLLAINÉ/ Yves COEURDEUIL/ Aymeric PAZ/ Gilles FOURNEL/ Céline LEBERQUIER/ Sylviane DONADEY/ Jean-Luc KINET.

A noter : MR Rémi GAUTIER est arrivé à 18 H 25 (vote à compter du paragraphe « marchés publics »)
Mr Jean-Luc KINET est arrivé à 18 H 35 (vote à compter du paragraphe « marchés publics »)

Absents excusés : Ingrid GAQUIERE : pouvoir à Jacqueline TURINELLI/ Thérèse VERLAQUE : pouvoir à Brigitte BOSSUGE/ Christine VERNEMOUZE : pouvoir à Jean CULINATI/ Romain CEMBRANI : pouvoir à Olivier COLLAINÉ.
Mr Pierre VERDON
Mme Isabelle BOULE AMPHOUX.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité **Mme Jacqueline TURINELLI**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

-Approbation du PV de la réunion du 04 DECEMBRE 2017

L'approbation de ce document est reportée à la prochaine séance.

-ANIMATIONS CULTURELLES : modification de la Régie de recettes des Activités culturelles

Rapporteur : MME Jacqueline TURINELLI

Monsieur LE MAIRE informe l'assemblée délibérante que, par délibération du 29 novembre 2016, les tarifs individuels et de groupes pour la visite des musées suivants ont été arrêtés : la crèche animée, le Musée d'Art Sacré, le Musée du Jouet Ancien et de la Figurine Historique, la Maison de la Route Médiévale, le Musée du Santon et à la Maison de l'Olivier.

Il donne la parole à Mme Jacqueline TURINELLI, Première Adjointe au MAIRE ayant reçu pouvoir de MME GAQUIERE, qui propose une modification de cette délibération afin d'y intégrer le tarif pour une nouvelle prestation : visite guidée du village sans les musées.

Mme TURINELLI rappelle que pour tous ces musées, soit : la crèche animée, la crèche Rosselini, le Musée d'Art Sacré, le Musée du Jouet Ancien et de la Figurine Historique, la Maison de la Route Médiévale, le Musée du Santon et à la Maison de l'Olivier, les tarifs sont les suivants :

-Tarifs individuels (par personne et par musée) :

- adultes : 2,00 €
- enfants (6-12 ans) : 1,50 €
- enfants de moins de 6 ans : gratuit

-Tarifs de groupes à partir de 10 personnes (par personne et par musée) :

- adultes : 1,50 €
- enfants (6-12 ans) : 0,50 €
- enfants de moins de 6 ans : gratuit

Les groupes bénéficient de la visite du village et de l'église (inclus dans la prestation).

Une gratuité par tranche de 10 personnes.

Lorsqu'un groupe réserve une visite d'un ou plusieurs musées auprès de la Provence Verte et que cette visite est guidée par un agent communal et non par un guide conférencier, une réduction de 10 % est appliquée sur le tarif correspondant aux frais d'organisateur « Provence Verte », ce qui ramène le tarif « adulte » à 1,35 € et le tarif « enfant » à 0,45 € (montants encaissés par la Commune).

Pour les visites guidées :

- « Le Val un village de tradition » et « Le Val un village insolite » : 5€ par personne

Ces visites sont accessibles aux groupes uniquement à partir de 10 personnes avec Une gratuité par tranche de 10 personnes.

Ces visites étant proposées dans le catalogue groupe de la Provence Verte une réduction de 10 % est appliquée sur le tarif correspondant aux frais d'organisateur « Provence Verte » ce qui ramène le tarif à 4,50 € par personne (montants encaissés par la Commune).

Mme TURINELLI propose donc au Conseil Municipal d'envisager UNE nouvelle prestation : **visite guidée du village pour une durée de 1 H 30** aux tarifs individuels suivants (par personne et par visite) :

- TARIF unique = 5 euros par personne

Cette prestation sera accessible aux groupes UNIQUEMENT à partir de 10 personnes avec une gratuité par tranche de 10 personnes.

Cette visite étant proposée dans le catalogue PROVENCE VERTE, une réduction de 10 % est appliquée sur le tarif correspondant aux frais d'organisateur « Provence Verte » ce qui ramène le tarif à 4,50 euros personne (somme encaissée par la COMMUNE)

Cette visite se nommera « le VAL, visite du village ».

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE

Après avoir entendu l'exposé de Mme Jacqueline TURINELLI, Première Adjointe au MAIRE

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 Décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

PRECISE que l'encaissement sera effectué dans le cadre de la régie de recettes « Activités Culturelles » ;

APPROUVE les tarifs de à la régie de recettes « activités culturelles » suivants :

Pour la visite des musées : la crèche animée, la crèche Rosselini, le Musée d'Art Sacré, le Musée du Jouet Ancien et de la Figurine Historique, la Maison de la Route Médiévale, le Musée du Santon et à la Maison de l'Olivier :

-Tarifs individuels (par personne et par musée) :

-adultes : 2,00 €

-enfants (6-12 ans) : 1,50 €

-enfants de moins de 6 ans : gratuit

-Tarifs de groupes à partir de 10 personnes (par personne et par musée) :

-adultes : 1,50 €

-enfants (6-12 ans) : 0,50 €

-enfants de moins de 6 ans : gratuit

Une gratuité par tranche de 10 personnes.

Lorsqu'un groupe réserve une visite d'un ou plusieurs musées auprès de la Provence Verte et que cette visite est guidée par un agent communal une réduction de 10 % est appliquée sur le tarif correspondant aux frais d'organisateur « Provence Verte », ce qui ramène le tarif « adulte » à 1,35 € et le tarif « enfant » à 0,45 € (montants encaissés par la Commune).

Pour les visites guidées :

- « Le Val un village de tradition » et « Le Val un village insolite » : 5€ par personne

- LE VAL, visite du village

Ces visites sont accessibles aux groupes uniquement à partir de 10 personnes avec Une gratuité par tranche de 10 personnes.

Ces visites étant proposées dans le catalogue groupe de la Provence Verte une réduction de 10 % est appliquée sur le tarif correspondant aux frais d'organisateur « Provence Verte » ce qui ramène le tarif à 4,50 € par personne (montants encaissés par la Commune).

- PERSONNEL COMMUNAL

Protection fonctionnelle :

Rapporteur : MR DEBAQUE Christian

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent assermenté de la collectivité, victime d'un outrage, a sollicité la protection fonctionnelle des fonctionnaires, dans le cadre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires. En effet, la Collectivité est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire dans ce cas.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents ".

Il s'agit d'un outrage à agent survenu le 29 mars 2017 ; à ce jour, aucune poursuite n'a été engagée, mais considérant l'antériorité de certains dossiers, le fait d'accorder la « protection fonctionnelle » à cet agent, le protégerait des éventuels contentieux pouvant survenir dans les 4 ans qui suivent l'outrage.

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accepter ou refuser d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

ACCEPTE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par M. Philippe BUTTI, Brigadier Chef de Police Municipale, victime d'un outrage.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Convention avec l'AIST 83 pour 2018 et approbation de l'avenant correspondant aux tarifs 2018
--

Rapporteur : MR DEBAQUE Christian

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian DEBAQUE, Vice-Président de la Commission du Personnel. M. Christian DEBAQUE donne lecture du projet de convention rédigé par l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (A.I.S.T) pour l'année 2018.

Il donne également lecture de l'avenant à ladite convention pour les tarifs 2018 comme suit :

- 93 euros HT soit 111,60 euros TTC par agent (forfait complet)
- 41 euros HT soit 49,20 euros TTC par agent (pour une première visite médicale d'un agent embauché après le 01 01 2018)
- 41 euros HT, soit 49,20 euros TTC pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date d'un rendez-vous.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir donner son avis sur ces documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M. Christian DEBAQUE, Vice-Président de la Commission du Personnel.

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE :

APPROUVE le projet de convention rédigé par l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (A.I.S.T) pour l'année 2018 ainsi que l'avenant correspondant aux tarifs 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'avenant.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune (chapitre 012)

- **MARCHES PUBLICS : marchés avec le SIVAAD**

Rapporteur : MR DEBAQUE

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'assemblée délibérante l'adhésion de la commune du VAL au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) qui intervient en qualité de coordinateur des marchés publics, en lançant des appels d'offres groupés, permettant de faire bénéficier à la COMMUNE DU VAL de prix de groupes, plus avantageux.

Aujourd'hui, de nombreux marchés de fournitures notamment ont fait l'objet de relance de plusieurs accords-cadre dont la liste est ci-annexée. Certains arrivaient à échéance le 31 décembre 2017 et l'ensemble a été renouvelé pour une durée maximum allant jusqu'au 31 décembre 2019.

A cet effet, Monsieur LE MAIRE demande à l'Assemblée délibérante

- de l'autoriser à signer chaque ACTE D'ENGAGEMENT correspondant à chaque marché public remis en concurrence par le SIVAAD (en deux exemplaires)
- de l'autoriser à engager toute formalité juridique, financière ou technique permettant de contractualiser ces mises en concurrence
- dit que les crédits sont prévus au Budget.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité : LE CONSEIL MUNICIPAL décide :

- de l'autoriser à signer chaque ACTE D'ENGAGEMENT correspondant à chaque marché public remis en concurrence par le SIVAAD (en deux exemplaires)
- de l'autoriser à engager toute formalité juridique, financière ou technique permettant de contractualiser ces mises en concurrence
- dit que les crédits sont prévus au Budget.

- **INTERCOMMUNALITE : modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte**

Rapporteur : MR LE MAIRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 ;

VU la délibération n° 2017-240 relative aux projets de statuts de la Communauté d'agglomération adoptés par le Conseil communautaire du 11 décembre 2017 ;

VU la délibération n° 2017-241 du Conseil communautaire du 11 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de clarifier l'exercice des compétences telles qu'indiquées dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que, par conséquent, la Communauté d'Agglomération doit adopter ses statuts et arrêter ses compétences ;

CONSIDERANT que certaines compétences obligatoires ou optionnelles ont nécessité d'en préciser l'intérêt communautaire afin de définir la ligne de partage entre les compétences communales et les compétences communautaires ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération n° 2017-240 du 11 décembre 2017, le Conseil communautaire propose aux communes membres d'adopter les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Aussi il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les projets de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptés par le Conseil communautaire du 11 décembre 2017, tels qu'annexés.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE MAIRE,

Après en avoir délibéré, n'ayant pas été destinataires des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, les ELUS demandent le report de cet approbation à la prochaine séance. DONT ACTE.

- **DIVERS : modification des statuts de la SPL ID 83**

Rapporteur : MR LE MAIRE

- **PROJET de modifications statutaires concernant la SPL ID83**

Par délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil d'administration de la SPL « ID83 » s'est prononcé favorablement sur le projet d'évolution statutaire de la SPL, lequel sera proposé à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Ce projet de modification statutaire doit permettre de faciliter les prises de participation de collectivités du territoire souhaitant bénéficier des services de la SPL.

En effet, le capital de la SPL ID83 est fixé actuellement à 151 200 euros divisé en 756 actions de 200 euros réparties entre le Département du Var, actionnaire majoritaire, et une centaine de communautés de communes et communes du territoire actionnaires minoritaires.

Les statuts de la SPL mentionnent la répartition du capital social et la répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires, ces mentions ne résultent pas d'une obligation légale.

Ces mentions statutaires entraînent la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire à chaque mouvement d'actions lié à l'entrée au capital d'une nouvelle collectivité par voie de cession d'actions.

Cette procédure suppose la convocation d'une assemblée générale extraordinaire et l'obligation de soumettre préalablement le projet de modification statutaire à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

A peine de nullité de leur vote, seuls les représentants des collectivités ayant approuvé le projet modificatif peuvent voter la modification en assemblée générale de la SPL (art. L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales).

Cette lourdeur est contradictoire avec l'objectif de permettre l'accessibilité des collectivités du territoire au capital de la SPL.

C'est dans ce contexte qu'intervient le projet de modification des statuts de la SPL « ID83 » portant particulièrement sur les points suivants :

- ✓ la suppression de la mention statutaire de la répartition du capital entre les collectivités actionnaires (article 7 des statuts) ;
- ✓ la suppression de la mention statutaire de la répartition des sièges d'administrateur entre collectivités et l'insertion d'une mention relative à la compétence de l'assemblée générale ordinaire pour cette répartition (article 14-1, 2) ;
- ✓ en contrepartie de la suppression des mentions statutaires relatives aux actionnaires l'insertion d'une clause d'agrément pour les cessions d'actions. Les projets de cessions d'actions seront soumis à l'agrément du Conseil d'administration de la SPL permettant ainsi un contrôle de l'actionnariat par les collectivités actionnaires représentées directement ou indirectement (par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale) au conseil d'administration (article 13) ;

Cette procédure de modification est également, l'occasion de procéder à une actualisation plus générale des statuts.

Le projet de statuts modifiés explicitant chacune des modifications proposées est soumis à votre assemblée délibérante.

Si cette modification statutaire est approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la SPL « ID83 », la procédure à mettre en œuvre lors de demandes d'entrée au capital de nouvelles collectivités sera simplifiée tout en restant sous le contrôle des collectivités actionnaires :

Les étapes de la procédure seront les suivantes :

- Demande d'une collectivité d'entrer au capital de la SPL
- Tenue d'un conseil d'administration en vue de l'agrément d'une cession d'actions d'une collectivité ou du Département à cette collectivité - Transmission du procès-verbal de séance aux services de l'Etat
- Notification de l'agrément du conseil d'administration aux collectivités concernées
- Délibérations concordantes de la collectivité cédante et de l'Assemblée délibérante de la collectivité entrante pour la cession/acquisition des actions
- Notification à la SPL d'un ordre de mouvement de titres établi par le cédant
- Inscription modificative dans les comptes d'actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, sur la base du projet de modifications statutaires de la SPL « ID83 » qui vous est soumis, il est proposé à votre assemblée délibérante d'approuver ce projet de modification et d'habiliter votre représentant à l'assemblée générale de la SPL à porter un vote favorable aux résolutions qui en résultent.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-1 ;

VU le projet de statuts modifiés de la SPL « ID83 » arrêté par le Conseil d'administration de la Société par délibération en date du 13 novembre 2017

VU le rapport de la SPL ID83

APRES en avoir délibéré, DECIDE : à la MAJORITE, moins DEUX ABSTENTIONS : MME Céline LEBERQUIER et Mr Jean-Luc KINET :

D'approuver le projet de modification statutaire de la SPL ID83 dont une copie sera annexée à la présente délibération pour être transmise au contrôle de légalité,

- D'habiliter en conséquence MONSIEUR LE MAIRE DU VAL à l'Assemblée Générale de la SPL ID83 à porter un vote favorable aux résolutions qui en résultent et à l'adoption des statuts modifiés de la SPL.

MOTION de soutien du Conseil Municipal à la Motion de l'AMRF et de l'AMR83 sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 18 novembre 2017.

Rapporteur : MR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et à l'Assemblée Générale des Maires Ruraux du Var le 18 novembre 2017 à Cabasse (83).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Assemblée Générale des Maires ruraux du Var le samedi 18 novembre 2017, relayons l'appel lancé par le Congrès des Maires ruraux de France pour nous adresser au Parlement et au Gouvernement afin de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux.

Elle doit porter une vision politique en faveur des territoires ruraux pour l'équilibre du Pays.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner aux territoires ruraux les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains et espoirs aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années où les gouvernements successifs déshabillent les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de construire l'avenir :

- Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie en nombre, d'une réelle simplification pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture...
- Nous avons besoin de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI, d'une lecture fine pour le maintien en ZRR (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Nous avons besoin de moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Cabasse avec des congressistes venus de toute la France, que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec un esprit de responsabilité et combatif, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines, un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cette demande pour la concrétiser. L'enjeu rural doit être pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons toutes les communes rurales de notre département à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France et des Maires Ruraux du Var en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

Approbation de l'adhésion de la Commune de RIANs au SIVAAD

Rapporteur : MR DEBAQUE

VU la délibération N° 14/12/2017-DAG18 du SIVAAD,
 Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les statuts du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers et notamment son article 14,
 CONSIDERANT la demande de Mme La PRESIDENT DU SIVAAD aux communes membres de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de RIANs au SIVAAD,
 Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée délibérante d'approuver cette adhésion,

APRES en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

Autorise MONSIEUR LE MAIRE à transmettre l'approbation de la Commune du VAL à l'adhésion de la commune de RIANs au SIVAAD,
 Autorise Monsieur LE MAIRE à entreprendre toute démarche juridique ou technique afin d'entériner cette modification de statut du Syndicat.

- Compte-rendu de M. le Maire des décisions prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal n° 2014/025 du 24 avril 2014 et du 20 juin 2014,
 Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Monsieur le Maire vous fait part de ses décisions depuis le 04 décembre dernier.
 A ce jour les décisions suivantes ont été prises :

41/2017 07/12/2017

Renouvellement de
concession trentenaire 3ème
cimetière - M et Mme
DEMARIA

+ 860 € dont 286,67 € versés au CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire, depuis le 04 DECEMBRE 2017, dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

-Questions écrites

- une question écrite émanant de MR JEAN CULINATI.

Les questions écrites seront transcrites dans le procès-verbal de la réunion.

-Questions orales

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE.

LE PROCES-VERBAL OFFICIEL POURRA ETRE CONSULTE A LA MAIRIE (HALL D'ACCUEIL) OU SUR LE SITE OFFICIEL DE LA COMMUNE APRES APPROBATION LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.



LE MAIRE,

Bernard SAULNIER

